



## COMMUNIQUE POST ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE BMCE BANK TENUE EN DATE DU LUNDI 30 MAI 2016

Sur convocation de Monsieur Othman Benjelloun, Président Directeur Général, l'Assemblée Générale Mixte de BMCE Bank s'est valablement réunie le 30 mai 2016, à 11 heures, au Siège Social -140, Avenue Hassan II Casablanca; les Actionnaires présents et représentés ayant réuni plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

Les Actionnaires présents ou représentés ont adopté, à l'unanimité, l'ensemble des résolutions qui leur ont été soumises par le Conseil d'Administration, notamment :

### RESOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Après lecture et approbation du Rapport de Gestion, des Rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes, les Actionnaires ont approuvé les **Etats de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2015**, comprenant le Bilan, le Compte de Produits et Charges, l'Etat des Soldes de Gestion, l'Etat des Flux de Trésorerie et l'Etat des Informations Complémentaires - ETIC - ainsi que la synthèse des activités relatives à ses filiales et participations au titre dudit exercice.

Ces états de synthèse, tels que certifiés par les Commissaires aux Comptes et publiés au journal « Le Matin », dans son édition du 28 avril 2016, **n'ont subi aucune modification**.

Les Actionnaires ont également approuvé **l'affectation du résultat** annuel et la **répartition des bénéfices** telles que proposées par le Conseil d'Administration.

A cet égard, **un dividende de cinq - 5 - dirhams par action a été approuvé**. La mise en paiement des dividendes sera effectuée **à compter du 13 juillet 2016** auprès de BMCE Capital Titres sise au 140, Avenue Hassan II à Casablanca.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale a pris acte de l'accomplissement par les Commissaires aux Comptes de la société, les Cabinets KPMG et FIDAROC GRANT THORNTON, de leur mission ainsi que de l'établissement de leurs Rapports Général et Spécial au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, conformément aux dispositions légales et statutaires de la Banque.

L'Assemblée Générale Ordinaire a, par ailleurs, décidé de :

- renouveler les mandats d'Administrateurs de **la Caisse de Dépôt et de Gestion et de Monsieur Brahim BENJELLOUN-TOUIMI** pour une durée de six exercices venant à expirer à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- nommer **Messieurs François HENROT, Brian C. McK. HENDERSON, Philippe DE FONTAINE-VIVE et Christian DE BOISSIEU, en qualité d'Administrateurs Indépendants**, pour une durée de six années venant à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- donner **quitus** entier et définitif aux Administrateurs au titre de leur gestion au cours de l'exercice 2015 ;
- fixer le montant global net des **jetons de présence** à répartir entre les Administrateurs, au titre de l'exercice 2015, à trois millions neuf cent mille - 3.900.000 dirhams - ;
- autoriser **l'émission d'un Emprunt Obligatoire Subordonné** dans la limite de 3,5 milliards de dirhams coté ou non à la Bourse de Casablanca, dématérialisé par inscription au dépositaire central et inscrit en compte auprès des affiliés habilités ; et
- déléguer les **pouvoirs au Conseil d'Administration** en vue de procéder à l'émission d'un Emprunt Obligatoire subordonné et d'en arrêter les modalités et la nature définitive.

### RESOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Après lecture du Rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de **renouveler l'autorisation triennale de conversion optionnelle, en actions**, des sommes dues au titre du prêt subordonné d'un montant de 70 millions d'euros consenti par la Société Financière Internationale, *International Finance Corporation - IFC* et ce, conformément aux engagements pris par la Société vis-à-vis d'IFC.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé la réalisation d'une augmentation du capital social de la Société d'un montant maximum égal à la contrevaletur en dirhams de 70 millions d'euros, à réaliser par compensation avec les sommes dues au titre du prêt subordonné consenti par IFC et a décidé de supprimer, sur la base du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'augmentation de capital social, en faveur d'IFC.

A cet égard, les actionnaires ont donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital social et d'en déterminer les conditions et modalités.

Par ailleurs, les actionnaires ont décidé de procéder à la mise en harmonie des statuts de la Société avec les dispositions de la loi n° 78-12 modifiant et complétant la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes et les dispositions de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, abrogeant la loi n° 34-03.